



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 90361

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'obligation qui est faite aux collectivités locales de consulter ERDF lorsqu'une demande de permis de construire pour un bâtiment nécessite un raccordement en électricité. Cette obligation de consultation se traduit par un avis émis par ERDF, qui est transcrit sur le permis de construire. Cet avis ne lie toutefois pas l'opérateur de distribution d'électricité, qui a la faculté de faire supporter le coût d'une extension du réseau à la collectivité, alors que ces travaux pouvaient initialement être assimilés à un simple branchement, à la charge du pétitionnaire. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées, autres qu'une modification des demandes de permis de construire, afin de lever toute incertitude liée à une extension du réseau électrique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90361

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11066

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)